

Gonmunautä d'Aygiomeration du Grand Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000012

Séance du lundi 26 juin 2006

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à La CCID sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : Amagney : Jean-Pierre FOSTEL Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL Auxon-Dessus: Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.2.3) Avanne Aveney: Christian GAGNEPAIN (jusqu'au rapport 2.1), Jean-Pierre TAILLARD Besançon: Eric ALAUZET, Denis BAUD (jusqu'au rapport 2.6), Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.2.1), Patrick BOURQUE, Françoise BRANGET (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 9.2), Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 4.7), Abdel GHEZALI (jusqu'au rapport 1.2.4), Michel JOSSE, Loic LABORIE, Lucile LAMY, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.2), Annie MENETRIER, Franck MONNEUR (à partir du rapport 1.2.5), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Danièle TETU (à partir du rapport 1.1.6), Corinne TISSIER Beure: Philippe CHANEY Boussières: Michel POULET Busy: Philippe SIMONIN Chalezeule: Raymond REYLE Champagney: Claude VOIDEY Champoux: Norbert DUPREY (représenté par Mme Bernadette PERRIN) Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudefontaine : Alain CUCHE (représenté par Mme Christiane BEUCLER) Chemaudin : Jean-Yves RENOU Deluz : Yves TARDIEU Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN Francis: Françoise GILLET, Claude PREIONI Grandfontaine: Jean JOURDAIN La Chevillotte: Jean PIQUARD La Vèze: Philippe CHANAU Mamirolle: Jacques-Henry BAUER (jusqu'au rapport 1.1.6) Marchaux: Bernard BECOULET Mazerolles le Salin: Daniel PARIS Miserey Salines: Denis JOLY (jusqu'au rapport 2.1) Montfaucon: Pierre CONTOZ, Jean-Marie VERNET Montferrand le Château: Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU Morre: Gérard VALLET Nancray: Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte: Bernard MADOUX (à partir du rapport 1.1.2) Novillars: Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS Pirey: Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes: Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE Pugey: Marie-Noëlle CAMBIER Rancenay: Michel LETHIER Roche lez Beaupré: Roland BARDEY, Michel SCHNAEBELE Routelle: Claude SIMONIN (représenté par M. Pierre DAGON LARTOT) Saône: Bernard GUYON Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Nicole BARBEAU (représentée par Mme Christine MESNIER) Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jacques SIFFERLIN Torpes: Denis JACQUIN (représenté par M. Gérard PIERLOT) Vaire Arcier: Patrick RACINE Vaux les Prés: Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.6)

Etaient absents: Auxon-Dessous: Jacques THIEBAUT Auxon-Dessus: Michel BITTARD Besançon: Catherine BALLOT, M. Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Françoise FELLMANN, Vincent FUSTER, Paulette GUINCHARD, Sylvie JEANNIN, Sébastien MAIRE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Jacques MARIOT, Bruno MEDJALDI, Frédérique MOZER, Jocelyne GIROL, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Joëlle SCHIRRER, Nicole WEINMAN Beure: Pierre JACQUET Boussières: Bertrand ASTRIC Braillans: Alain BLESSEMAILLE Chaleze: Josseline SEITZ Chatillon le Duc: Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX Chemaudin: Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête: Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Fontain: Jean-Paul DILLSCHNEIDER Gennes: Gabriel JANNIN Grandfontaine: Richard SALA Larnod: Martine BERGIER Le Gratteris: Nicole JANNIN Mamirolle: Dominique MAILLOT Miserey Salines: Marcel FELT Morre: Jean-Michel CAYUELA Osselle: Jacques MENIGOZ Pelousey: Jacques TERVEL, Annick CHARPY Pirey: Claude BARTHOD-MALAT Saône: Christelle PETITJEAN Thise: Claude BULLY Thoraise: Jean-Paul MICHAUD Vaire le Petit: Jean-François THIEBAUD Vorges les Pins: Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Emmanuel DUMONT

<u>Procurations de vote :</u>

Mandants: J. Thiebaut, M. Bittard, C. Ballot, T. Beneteau de Laprairie, A. Chauvet, R. Chavin-Simonot, J-C Chevailler, Y-M Dahoui, J-J Demonet, F. Fellmann, D. Gendraud (à partir du rapport 5.1), P. Guinchard, S. Jeannin, S. Maire, F. Monneur (jusqu'au rapport 1.2.4), D. Tetu (jusqu'au rapport 1.1.5), P. Jacquet, B. Astric, J. Seitz, J-P Dillschneider, J-H Bauer (à partir du rapport 1.1.7), D. Joly (à partir du rapport 2.2), J-M Cayuela, C. Barthod-Malat

Mandataires: J. Canal, S. Rutkowsky, B. Cypriani, P. Bontemps, E. Alauzet, M-O Crabbe-Diawara, J-L Fousseret, E. Dumont, J-C Roy, B. Falcinella, C. Tissier (à partir du rapport 5.1), D. Poissenot, A. Ghezali, F. Presse, D. Baud (jusqu'au rapport 1.2.4), L. Lamy (jusqu'au rapport 1.1.5), P. Chaney, M. Poulet, G. Baulieu, A. Avis, J-P Martin (à partir du rapport 1.1.7), A. Baverel (à partir du rapport 2.2), G. Vallet, R. Stepourjine

Objet : Aménagement de la liste des emplois permanents

28/06/2006

Compte-rendu ordre du jour :000012

Aménagement de la liste des emplois permanents

Rapporteur: Gabriel BAULIEU, Vice-Président

I. Procédures de recrutement

A/ Par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2006, un poste de catégorie B en charge du suivi des dossiers de la compétence tourisme a été créé.

Un jury de recrutement a eu lieu le vendredi 28 avril 2006. A l'issue du jury, la personne qui a été retenue est titulaire d'un Master sciences du management, spécialité management du tourisme et de la culture ainsi que d'une maîtrise IUP tourisme, titre d'ingénieur maître, spécialité développement territorial et conception de produits touristiques. Cependant, elle présente également une expérience de chargée d'études au sein d'un cabinet d'études et a suivi des problématiques de développement local et touristique pour des collectivités territoriales.

Toutefois, celle ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude des concours, il est donc proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 qui précise que « les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un titulaire ou lauréat inscrit sur liste d'aptitude ».

Considérant notamment :

- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessitent des connaissances très spécifiques,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public, durée d'un an
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 336,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districal du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 (niveau 4 B).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Compte-rendu ordre du jour :000012

B/ Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2005, un poste de catégorie A pour la Direction des finances a été créé.

Un jury de recrutement a eu lieu le jeudi 11 mai 2006. A l'issue du jury, la personne qui a été retenue est titulaire d'un Master de finances des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que d'un Master de droit public et dispose ainsi, d'une solide expertise financière.

Elle présente également une expérience dans un service des finances et du budget au sein d'un Conseil Général.

Toutefois, celle ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude des concours, il est donc proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 qui précise que « les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans ».

Considérant notamment :

- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessitent des connaissances très spécifiques,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public, durée de 3 ans
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 379,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districal du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 (niveau 3).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C/ Une personne a été recrutée sur le poste de chargé de gestion secteur courrier (rédacteur territorial). Celle-ci est actuellement adjoint administratif et a réussi le concours de rédacteur territorial. Elle sera donc mutée sur le grade d'adjoint administratif, qu'il convient donc de créer, puis détachée sur le grade de rédacteur territorial pendant la durée du stage.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif pendant la durée du stage de cette personne nouvellement recrutée. Cet emploi sera supprimé à la titularisation de l'agent.

Compte-rendu ordre du jour :000012

II. Transformation de poste suite à concours

Un poste de chargé de mission développement économique (attaché ou ingénieur territorial) a été créé par délibération en date du 7 mars 2005.

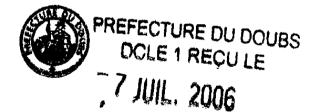
Une personne a été recrutée en qualité de non titulaire dans l'attente de sa réussite à l'un des concours de catégorie A. Son contrat avait pour référence le cadre d'emploi des Attachés territoriaux; or cette personne a réussi le concours d'ingénieur territorial en 2006. Il est donc proposé de la nommer sur ce cadre d'emploi et donc de créer un emploi sur le grade d'Ingénieur et de supprimer parallèlement l'emploi sur le grade d'Attaché.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'aménagement de la liste des emplois permanents en supprimant un poste d'attaché territorial et en créant un poste d'ingénieur territorial.

Compte-rendu ordre du jour :000012

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 100 Contre: 0 Abstention: 0

28/06/2006